

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE HAUTE-NORMANDIE

PÔLE FORMATION, PROFESSIONS,
EMPLOIS

Affaire suivie par Christine CAMPARD/Sidi BA
Tél. 02 32 18 15 80/02 32 18 15 78
Fax 02 32 18 15 98
Mél. christine.campard@drjscs.gouv.fr
Mél. sidi.ba@drjscs.gouv.fr

Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession de Masseur-Kinésithérapeute (modification).

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 4321-4, R. 4321-27 à R. 4321-29 et R.4311-35 à R. 4311.36
- VU l'arrêté du 20 janvier 2010 fixant la composition du dossier à fournir aux commissions d'autorisation d'exercice compétentes pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur en électroradiologie médicale et diététicien.
- VU l'arrêté du 24 mars 2010 fixant les modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation pour l'exercice en France des professions de conseiller en génétique, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale et diététicien par des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

*Sur proposition de la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion sociale de Haute-Normandie ;*

ARRETE

ARTICLE 1 : la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession de masseur-kinésithérapeute est modifiée comme suit :

Docteur Yohann DELARUE, Médecin coordonnateur des Herbiers à Bois-Guillaume, est nommé ce jour, en qualité de membre suppléant en remplacement du Docteur Victor LIVIOT, Médecin, Chef de Pôle en Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle, Hôpital La Musse.

ARTICLE 2 : Ce membre suppléant est nommé pour une durée de 5 ans renouvelable.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **14 SEP. 2015**

Pour le Préfet,
et par délégation
L'Adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales


Christine GIBRAT

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.